



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction des sécurités  
Bureau de la prévention de la délinquance  
délinquance et de la radicalisation**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024-021**

### **autorisant la surveillance sur la voie publique**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal Bolot en qualité de préfet du Morbihan ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Marie Conciatori, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

**VU** la décision portant délivrance d'une autorisation d'exercer du Conseil national des activités privées de sécurité du 28 juin 2022 à la société « Amiss Sécurité Privée », sise parc d'activités de Kerpont Bellevue – 2 chemin de Locmaria Prantarff 56850 Caudan, dirigée par M. Mikaël Wattecamps ;

**VU** la demande du 28 mars 2024 présentée par la société susvisée, faisant suite à la requête de son client, Transartic SAS, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance sur la voie publique à l'occasion de Cap Martinique, du 5 au 15 avril 2024 ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise privée de surveillance et de gardiennage « Amiss Sécurité Privée » est autorisée à assurer des missions de surveillance sur la voie publique à la Trinité sur mer : port, de 20h à 7h toutes les nuits entre le 5 et le 15 avril 2024 ainsi que de 10h à 14h uniquement le 14 avril 2024.

**Article 2 :** Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

Prénoms	Noms / Nom De Jeune Fille	N° carte professionnelle	N° d'identification du chien (si présent)
Abdeldjebbar	BOUDEM	CAR-056-2024-05-29-20190358698	/
Angélique	BOUYER	CAR-056-2028-04-14-20230837844	/
Christophe	DAVOINE	CAR-056-2027-07-20-20220768844	/
Nicolas	DUCROCQ	CAR-056-2026-03-12-20210381200	250 269 802 131 320
Christophe	DUTEIL	CAR-056-2024-07-11-20190064079	/
Monir	EL SENY	CAR-056-2026-02-02-20210524944	/
Olivier	GUYADER	CAR-056-2026-07-20-20210772891	/
Emmanuel	HAYES	CAR-029-2028-02-09-20230038224	/

Anastasia	HOLMAERT	CAR-056-2024-12-24-20190114356	250 268 712 215 178
François	LE BOULER	CAR-056-2026-02-16-20210493399	/
Jacky	LE FLOCH	CAR-056-2026-04-14-20210253098	/
Pascal	LE GOULIAS	CAR-056-2025-03-05-20200467377	/
Jean-Louis	LE MAINTEC	CAR-056-2027-04-01-20220809471	/
Daoud	MAANROUF	CAR-056-2025-05-25-20200152263	/
Joëlle	MARMOUNIER	CAR-056-2026-07-21-20210724383	/
Assane	MBAYE	CAR-056-2026-04-02-20210741380	/
Aurélien	MONTUY	CAR-056-2027-06-09-20220252943	/
Walid	OUESLATI	CAR-029-2024-11-27-20190155065	/
Charline	POIREL	CAR-040-2027-03-02-20220816620	/
Jean-Philippe	SEMER	CAR-056-2027-02-09-20220270588	/
Lou-Ann	TORINO	CAR-056-2028-04-14-20230849786	/
Salomé	TRÉHIN	CAR-056-2028-03-02-20230625399	/
Mikaël	WATTECAMPS	CAR-056-2026-03-16-20210022631	/
Pauline	YAN	CAR-056-2025-10-28-20200500063	/

**Article 3 :** Les agents de sécurité ne pourront pas être armés.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de sécurité intérieure susvisé.

**Article 5 :** La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**Article 6 :** La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan, le commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 28 mars 2024

Pour le préfet, par délégation  
l'adjoint à la directrice des sécurités

Gwénaél Dréano

La présente décision peut être contestée à compter de la notification en utilisant les voies de recours suivantes :

- dans un délai de deux mois, un recours gracieux motivé peut être adressé à l'autorité administrative ayant pris la décision contestée.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales dans les deux mois suivants.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent (Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes cedex). Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).